



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

~~~~~

Date de convocation : 17 mars 2022

Le 24 mars 2022 à 18h04

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en public en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Monsieur Joël BRUNEAU, Président.

### Présents :

*En tant que titulaires :* Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Magali HUE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT (dossiers n° 1 à 11), Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Maria LEBAS, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD (dossiers n°1 à 11), Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD (dossiers n°4 à 18), Madame Béatrice HOVNANIAN (dossiers n°6 à 18), Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI (dossiers n°12 à 18), Monsieur Gérard HURELLE (dossiers n°12 à 18), Madame Céline PAIN (dossier n°12 à 18).

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Patrick LECAPLAIN à Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Nicolas ESCACH à Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Olivier SIMAR à Monsieur Ludovic ROBERT, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Michel LAFONT (dossier n°1 à 11), Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Frédéric LOINARD à Monsieur Pascal SÉRARD (dossiers n°1 à 11), Madame Emmanuelle DORMOY à Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI à Madame Nathalie BOURHIS (dossiers n°1 à 11), Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie

ANNE, Madame Pascale BOURSIN à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Baya MOUNKAR à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Pascal SÉRARD (dossiers n°1 à 11), Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Jacqueline MARTIN (dossiers n°1 à 11), Madame Brigitte BARILLON à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Dominique DUVAL à Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Rodolphe THOMAS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Jérôme LANGLOIS à Madame Agnès DOLHEM, Madame Sylvie MOUTIERS à Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Philippe MARS à Madame Élisabeth HOLLER, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Damien DE WINTER à Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Michel LAFONT à Madame Béatrice TURBATTE (dossiers n°12 à 18).

Excusés : Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD (dossiers n°1 à 3), Madame Béatrice HOVNANIAN (dossiers n°1 à 5), Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Céline PAIN (dossier n°1 à 11), Madame Sara ROUZIERE, Monsieur Frédéric LOINARD (dossier n°12 à 18), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (dossier n°12 à 18), Monsieur Pascal SÉRARD (dossier n°12 à 18), Monsieur Dominique ROUZIC (dossier n°12 à 18).

Le conseil désigne Monsieur Marc POTTIER secrétaire de séance.

---

## **COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

GROUPES D'ELUS : Dominique ROUZIC (Cairon) intègre « L'Agglo d'abord ».

## **INSTALLATION DE MADAME MARILYNE LELEGARD-ESCOLIVET EN TANT QUE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE MONDEVILLE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME GENARD AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2022.**

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022**

Le Président soumet au conseil communautaire le compte rendu de la séance du 27 janvier 2022, transmis aux conseillers communautaires dans le dossier joint à leur convocation.

Le compte rendu du 27 janvier est approuvé à l'unanimité.

## **N° C-2022-03-24/01 - Taxe d'aménagement intercommunale : modalités de reversement du produit de la taxe aux communes membres**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine.

Le conseil communautaire décide dans les zones où la taxe est majorée, de reverser en totalité aux communes concernées, le produit de la taxe d'aménagement au-delà du taux de 5%, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune concernée et la communauté urbaine.

Le conseil communautaire approuve les projets de conventions afférents au reversement partiel ou intégral du produit de la taxe d'aménagement perçue par la communauté urbaine.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° C-2022-03-24/02 - Création d'un contrat de projet d'administration d'un logiciel métier ADS**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide compte tenu du projet la Direction de l'urbanisme, de créer un emploi non permanent à temps complet d'Administrateur du logiciel métier ADS (Autorisations relatives au Droit des Sols) par référence au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le conseil communautaire décide de fixer, le traitement du candidat retenu, soit par référence au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil municipal.

Le conseil communautaire adopte le tableau des effectifs non permanent de contrat de projet ainsi établi au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

#### **N° C-2022-03-24/03 - Désignation d'un représentant de la communauté urbaine Caen la mer en remplacement de Madame Maryse GÉNARD au sein de Caen Normandie Métropole**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour procéder à cette désignation.

Le conseil communautaire désigne Madame Marilyne LELÉGARD-ESCOLIVET en tant que suppléante pour représenter la communauté urbaine Caen la mer au sein de Caen Normandie Métropole.

#### **N° C-2022-03-24/04 - ESIX - Désignation d'un représentant de Caen la mer au sein du conseil d'école**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour procéder à cette désignation.

Le conseil communautaire désigne Monsieur Dominique GOUTTE pour représenter la communauté urbaine Caen la mer au sein du conseil d'école de l'ESIX Normandie.

#### **N° C-2022-03-24/05 - Prestation sociale complémentaire - labellisation 1er janvier 2026**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le principe de la labellisation pour le « risque santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 après en avoir échangé avec les partenaires sociaux préalablement dans le cadre du dialogue social.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à s'assurer de la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° C-2022-03-24/06 - Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)- Opération "Un canot en 2023" - Subvention affectée**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien financier à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour l'opération « Un Canot en 2023 ».

Le conseil communautaire accorde le versement d'une subvention affectée de 200 000,00 € à la SNSM pour cette opération.

Le conseil communautaire approuve la convention définissant les modalités de participation

financière de la communauté urbaine Caen la mer contribuant à permettre à la SNSM -Station de Ouistreham d'acquérir un nouveau canot de sauvetage, en remplacement du canot « Sainte-Anne-des-flots » arrivé en fin cycle.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° C-2022-03-24/07 - Conservatoire & Orchestre de Caen - fixation des tarifs des frais d'inscription pour l'année scolaire 2022-2023**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022-2023 :

| <b>FRAIS DE DOSSIER</b>                                                                          |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Frais de dossier <b>par élève</b> pour toute inscription et/ou réinscription – non remboursables |                      |
| CHAMDT                                                                                           | Horaire traditionnel |
| 100€                                                                                             | 40€                  |

| <b>DROITS D'INSCRIPTION ELEVES DOMICILIES DANS LA CU CAEN LA MER</b>     |                  |                              |                                                        |                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| tranches                                                                 | QF               | Tarifs 1 <sup>er</sup> élève | Tarifs 2 <sup>ème</sup> élève de la même famille - 25% | Tarifs à partir du 3 <sup>ème</sup> élève de la même famille -50% |
| 1                                                                        | ≤ 900            | 150€                         | 113€                                                   | 75€                                                               |
| 2                                                                        | 900 < QF ≤ 1400  | 180€                         | 135€                                                   | 90€                                                               |
| 3                                                                        | 1400 < QF ≤ 1800 | 210€                         | 158€                                                   | 105€                                                              |
| 4                                                                        | 1800 < QF ≤ 2100 | 230€                         | 173€                                                   | 115€                                                              |
| 5                                                                        | 2100 < QF ≤ 2300 | 260€                         | 195€                                                   | 130€                                                              |
| 6                                                                        | 2300 < QF ≤ 2500 | 290€                         | 218€                                                   | 145€                                                              |
| 7                                                                        | > 2500           | 320€                         | 240€                                                   | 160€                                                              |
| <b>DROITS D'INSCRIPTION ELEVES DOMICILIES HORS CU CAEN LA MER</b>        |                  |                              |                                                        |                                                                   |
| 1 <sup>er</sup> élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer              |                  | 536€                         |                                                        |                                                                   |
| A partir du 2 <sup>ème</sup> élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer |                  | 376€                         |                                                        |                                                                   |

**FORFAIT ELEVE INSCRIT EXCLUSIVEMENT EN CHANT CHORAL, CHŒUR D'ADULTES, CLASSE D'ORCHESTRE, FANFARE, CONSORT DE VIOLES, BIG BAND, ENSEMBLES DE GUITARES (A PARTIR DU CYCLE II), ELEVES DE L'ATELIER CHOREGRAPHIQUE DANSE CONTEMPORAINE DU SAMEDI DEJA INSCRITS EN PARALLELE DANS UNE ECOLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AGREEE, MEMBRE DE LA FRATERNELLE, TITULAIRE D'UN CERTIFICAT DE L'OFPPRA OU D'UNE CARTE DE SEJOUR OU DE RESIDENT EN APPLICATION DU CODE DE L'ENTREE ET DU SEJOUR DES ETRANGERS ET DU DROITS D'ASILE**

|                   |      |
|-------------------|------|
| par élève inscrit | 159€ |
|-------------------|------|

| INSTITUT MEDICO-EDUCATIF |     |
|--------------------------|-----|
| par élève inscrit        | 67€ |

| FORMATION PROFESSIONNELLE |     |
|---------------------------|-----|
| par heure                 | 92€ |

| PRET DE DOCUMENTS ET/OU ACCESSOIRES POUR LES HORAIRES AMENAGES |     |
|----------------------------------------------------------------|-----|
| Pour les élèves inscrits en classes à horaires aménagés        | 16€ |

| FORFAIT INSCRIPTION A MEP (A REGLER AUPRES DE MEP)   |      |
|------------------------------------------------------|------|
| Pour les élèves du Conservatoire & Orchestre de Caen | 169€ |

| LOCATION INSTRUMENTS AUX ELEVES                                      |      |
|----------------------------------------------------------------------|------|
| Tarif plein par année scolaire                                       | 177€ |
| tarif réduit pour une 2ème location pour un élève dans le même foyer | 88€  |

Toute année scolaire commencée est due et non remboursable.

Le bénéficiaire de la location s'engage à contracter une assurance couvrant les éventuels dommages que pourrait subir l'instrument (bris, perte, vol...) et à prendre en charge les frais d'entretien courant ainsi que sa révision annuelle par un professionnel agréé. En l'absence de justificatif d'assurance ou de révision annuelle établie, le conservatoire mettra fin au contrat. Aucun remboursement du montant de la location ne sera effectué. La location est possible en fonction de la disponibilité du parc instrumental du conservatoire et sur avis du professeur de l'élève.

| LOCATION D'INSTRUMENTS ET ACCESSOIRES DANSE AUX ORGANISMES                                                                                    |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>toute structure ou association sollicitant une location dans le cadre d'une audition ou d'un concert</b><br>jusqu'à 4 jours par instrument | 47€ |
| <b>toute structure ou association sollicitant une location dans le cadre d'un stage pédagogique</b>                                           |     |
| par semaine pour tout instrument sauf petite percussion et contrebasson                                                                       | 72€ |
| par semaine pour petite percussion                                                                                                            | 47€ |

|                                         |      |
|-----------------------------------------|------|
| par semaine pour le contrebasson        | 118€ |
| accessoire danse par tranche de 4 jours | 17€  |

Toute semaine ou période commencée est due et non remboursable.

Le transport et l'assurance des instruments sont à la charge de l'emprunteur qui devra également supporter l'accord et/ou la révision de l'instrument lors de son retour au Conservatoire & Orchestre de Caen, par l'accordeur ou le luthier désigné par l'établissement.

Le nettoyage des accessoires danse est à la charge de l'emprunteur qui devra le justifier sur présentation d'une facture acquittée. En l'absence de justificatif, le Conservatoire & Orchestre de Caen fera assurer le nettoyage aux frais du locataire.

Le conseil communautaire précise que les frais de dossier par élève doivent être versés au moment de l'inscription ou de la réinscription en une seule fois et sont non remboursables.

Le conseil communautaire indique que les candidats à l'examen d'entrée en classes préparatoires à l'enseignement artistique (CPES) s'acquittent des frais de dossier lors du dépôt de leur candidature. Ces frais ne sont pas remboursables en cas d'admission, de non admission ou de non présentation à l'examen.

Le conseil communautaire dit que le calcul du quotient familial pour les élèves domiciliés sur la communauté urbaine Caen la mer, est établi sur la base des revenus 2021 :

- si élève mineur ou majeur fiscalement rattaché à ses parents, fournir une copie de l'avis d'imposition complet pour l'année 2022 sur les revenus 2021 des deux représentants légaux,
- si élève majeur, fiscalement indépendant, fournir une copie de l'avis d'imposition complet pour l'année 2022 sur les revenus 2021,
- si famille séparée, fournir une copie de l'avis d'imposition complet pour l'année 2022 sur les revenus 2021 des deux représentants légaux.

En l'absence de ce document nécessaire pour le calcul du quotient familial, il sera appliqué le tarif de la tranche 7.

Le conseil communautaire dit que les pièces à produire pour justifier le domicile sur Caen la mer sont : bail, quittance de loyer, facture de fluides, taxe d'habitation de l'année en cours au nom du responsable légal ; aucun changement de tarif suite à un déménagement sur le territoire de Caen la mer après la date de la rentrée officielle des élèves ne peut être pris en compte.

Le conseil communautaire dit que toute année commencée est due.

Le conseil communautaire dit que les élèves du Conservatoire & Orchestre de Caen qui souhaitent s'inscrire en parallèle à MEP doivent s'acquitter auprès de cet établissement d'un forfait de 169€.

Le conseil communautaire dit que le règlement pour la location d'un instrument doit être effectué au moment de l'établissement du contrat et selon le dispositif précisé dans la présente délibération.

Le conseil communautaire dit que sont exonérés de droits d'inscription au Conservatoire & Orchestre de Caen :

- les élèves en classe à horaires aménagés : instrument, maîtrise, danse, théâtre.-
- les élèves inscrits à titre individuel dans un atelier du centre ressources handicap musique et danse sur présentation d'un justificatif de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- les élèves inscrits exclusivement en licence musicologie parcours musicien interprète (qui

s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'université de Rouen Normandie).

Le conseil communautaire dit que les droits d'inscription pourront faire l'objet d'un paiement par prélèvement automatique échelonné selon un échéancier communiqué préalablement et ce, dès lors que le montant atteint un minimum de 150€.

Le conseil communautaire dit que le redevable ne souhaitant pas opter pour le prélèvement automatique ou qui n'aura pas fourni les pièces nécessaires à l'établissement de la procédure du prélèvement automatique devra régler en une seule fois, au plus tard le 31 octobre 2022.

Le conseil communautaire dit que les modalités de règlement sont les suivantes : les frais de dossiers et la location d'instruments aux élèves sont payables en une seule fois par chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes du CRR, espèces, paiement en ligne, chèques vacances, Atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la Région Normandie) et ne sont pas remboursables.

Les droits d'inscription ainsi que les prêts de documents et/ou accessoires (pour les élèves en horaires aménagés) sont dus par élève et peuvent être réglés soit en plusieurs fois par prélèvement automatique à partir de 150 € (5 mensualités de janvier à mai 2023) sous réserve que l'usager en fasse la demande avant le 31 octobre 2022 ou en une seule fois, au plus tard le 31 octobre 2022 par chèque à l'ordre du régisseur de recettes du CRR, espèces (dans la limite de 300 €), paiement en ligne, chèques vacances ou atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la Région Normandie).

#### **N° C-2022-03-24/08 - Musique en Plaine - Approbation des tarifs Ecole MEP - 2022-2023**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs pour l'école Musique En Plaine pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que les modalités de leur application.

#### **N° C-2022-03-24/09 - Dissolution du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dissolution du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents (SMSA), selon les conditions financières définies dans les statuts du syndicat, et dans les délais réglementaires.

Le conseil communautaire approuve le portage de cette dissolution et de la liquidation du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents par la communauté de communes Seulles Terre et Mer, et valide la clé de répartition retenue par les collectivités adhérentes qui sera la clé de participation des collectivités au syndicat définie dans ses statuts (50% linéaires de berges et 50% population INSEE).

Le conseil communautaire approuve le remboursement anticipé des emprunts impliquant des indemnités d'environ 3 500 € portées dans le cadre de la liquidation de la dissolution.

Le conseil communautaire approuve de ne plus indemniser les élus du bureau du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents (Président et Vice-présidents) à compter du 1er janvier 2022.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires et à entamer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° C-2022-03-24/10 - Procès verbal de dissolution de l'ancien Syndicat d'assainissement Audrieu-Brouay**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de procès-verbal de dissolution de l'ancien syndicat d'Audrieu – Brouay.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### N° C-2022-03-24/11 - Tarifs fourrière animale 2022 - délibération modificative

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n°C2021-12-16/32 des tarifs de la fourrière animale pour 2022 du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Le conseil communautaire fixe les tarifs suivants applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération :

| PRESTATIONS                                                            | TARIFS EN € 2021          | TARIFS EN € 2022          |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>Intervention et hébergement</b>                                     |                           |                           |
| - Prise en charge d'un animal                                          | 95.37                     | 97.25                     |
| - frais d'identification de propriétaire                               | 36                        | 36.75                     |
| - hébergement (par nuit)                                               | 9.65                      | 9.85                      |
| <b>Visite médicale</b>                                                 |                           |                           |
| - au chenil                                                            | 25                        | 26                        |
| - au cabinet vétérinaire                                               | 25                        | 26                        |
| - au chenil (animal mordeur)                                           | 31.25                     | 32.50                     |
| - visite comportementale (au chenil)                                   | 43.80                     | 45.50                     |
| <b>Vaccins</b>                                                         |                           |                           |
| - carré/Hépatite/Parvovirose (CHP)                                     | 43.80                     | 45.50                     |
| - rage                                                                 | 43.80                     | 45.50                     |
| - parvovirose                                                          | 43.80                     | 45.50                     |
| - typhus/coryza                                                        | 43.80                     | 45.50                     |
| <b>Tatouages</b>                                                       |                           |                           |
| - identification électronique chien/chat                               | 46.30                     | 48.10                     |
| <b>Stérilisation</b>                                                   |                           |                           |
| - chienne                                                              | 193.85                    | 201.60                    |
| - chien                                                                | 93.70                     | 97.40                     |
| - chat                                                                 | 45                        | 46.80                     |
| - chatte                                                               | 111.30                    | 115.75                    |
| <b>Hospitalisation</b>                                                 |                           |                           |
| - forfait 2 jours                                                      | 100.05                    | 104.05                    |
| - forfait 3 jours                                                      | 125.10                    | 130.10                    |
| - forfait 4 jours                                                      | 150.10                    | 156.10                    |
| - forfait 5 jours                                                      | 175.10                    | 182.10                    |
| - forfait 6 jours                                                      | 200.10                    | 208.10                    |
| <b>Euthanasies</b>                                                     |                           |                           |
| - euthanasies chien                                                    | 17.50                     | 18.20                     |
| - euthanasies chat                                                     | 21.25                     | 22.10                     |
| Participation des communes extérieures à la communauté d'agglomération | <b>0.84 €/habitant/an</b> | <b>0.84 €/habitant/an</b> |

### N° C-2022-03-24/12 - Contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la société Keolis Caen Mobilités - Approbation de l'avenant n° 8

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité – 13 abstentions : Messieurs Lionel MARIE, François JOLY, Aurélien GUIDI, Damien DE WINTER, Gilles DETERVILLE, Rudy L'ORPHELIN et Jean-Paul GAUCHARD, Mesdames Béatrice HOVNANIAN, Céline PAIN, Annie ANNE, Alexandra



BELDJOUDI, Marie-Chantal REFFUVEILLE et Clémentine LE MARREC - approuve l'avenant n°8 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) à intervenir avec la Société KEOLIS.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° C-2022-03-24/13 - Fonctionnement et composition du Comité des Partenaires Mobilités**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités de fonctionnement du comité des partenaires mobilités conformément à l'article L1231-5 du code des transports.

#### **N° C-2022-03-24/14 - Convention Caen la mer / Région Normandie / SNCF Voyageurs / Keolis Caen Mobilités relative à la tarification intermodale TEMPO Normandie Plus**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention concernant les aspects financiers connexes au maintien de la vente de la tarification TEMPO Normandie Plus pour les années 2020, 2021, 2022 pour les usagers du réseau urbain de la communauté urbaine Caen la mer et du réseau régional Nomad.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° C-2022-03-24/15 - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Blainville-sur-Orne - DPU simple et renforcé - Champ d'application - Délibération modificative**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'instauration d'un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) de la commune de Blainville-sur-Orne délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé à l'exception de la zone 1AUC correspondant à la ZAC des Terres d'Avenir (sauf pour les parcelles cadastrées section BE n°187, 189, 193 et 143 d'une superficie totale de 10 074 m<sup>2</sup>).

Le conseil communautaire confirme l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section BL n°57 (589 m<sup>2</sup>) sise place de l'église qui constitue un emplacement réservé au PLU et qui permettrait l'aménagement de la place.

Le conseil communautaire confirme l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section BM n°43 (300 m<sup>2</sup>) sise 69 rue Albert Catherine.

Le conseil communautaire décide de modifier l'objet de la motivation du droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section BM n°43 afin de permettre la préservation patrimoniale du bâti existant qui permettrait de sauvegarder cette propriété emblématique traduisant une partie de l'histoire passée de Blainville-sur-Orne.

Le conseil communautaire dit que la présente délibération se substitue à la délibération n°2020-01-30/22 « Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Blainville-sur-Orne – DPU simple et renforcé – Champ d'application », prise par le conseil communautaire de Caen la mer le 30 janvier 2020.

Le conseil communautaire donne notamment pouvoir au président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

La notification de cette délibération à :

La Préfecture du Calvados,  
La Direction Départementale des Territoires,  
La Direction Départementales des Finances Publiques,  
Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)  
La chambre des Notaires du Calvados  
Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,  
Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,

L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans la Mairie de Blainville-sur-Orne, pendant un mois, de la présente délibération,

La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

### **N° C-2022-03-24/16 - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Bretteville-sur-Odon - DPU simple - Champ d'application**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) de la commune de Bretteville-sur-Odon délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

Le conseil communautaire dit que la présente délibération se substitue aux autres délibérations prises par le conseil municipal de la commune de Bretteville-sur-Odon concernant les périmètres de droit de préemption urbain,

Le conseil communautaire donne notamment pouvoir au président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

La notification de cette délibération à :

La Préfecture du Calvados,  
La Direction Départementale des Territoires,  
La Direction Départementales des Finances Publiques,  
Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)  
La chambre des Notaires du Calvados  
Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,  
Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,

L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans la mairie de Bretteville-sur-Odon, pendant un mois, de la présente délibération.

La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

### **N° C-2022-03-24/17 - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Lion-sur-mer - DPU simple - Champ d'application**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) de la commune de Lion-sur-mer délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

Le conseil communautaire dit que la présente délibération se substitue aux autres délibérations prises par le conseil municipal de la commune de Lion-sur-mer concernant les périmètres de droit de préemption urbain.

Le conseil communautaire donne notamment pouvoir au président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

La notification de cette délibération à :

La Préfecture du Calvados,  
La Direction Départementale des Territoires,  
La Direction Départementales des Finances Publiques,  
Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)  
La chambre des Notaires du Calvados  
Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,  
Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,

L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et à la Mairie de Lion-sur-mer, pendant un mois, de la présente délibération,

La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

#### **N° C-2022-03-24/18 - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Troarn - DPU simple - Champ d'application**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) de la commune de Troarn délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

Le conseil communautaire dit que la présente délibération se substitue aux autres délibérations prises par le conseil municipal de la commune de Troarn concernant les périmètres de droit de préemption urbain.

Le conseil communautaire donne notamment pouvoir au président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

La notification de cette délibération à :

La Préfecture du Calvados,  
La Direction Départementale des Territoires,  
La Direction Départementales des Finances Publiques,  
Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)  
La chambre des Notaires du Calvados  
Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,  
Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,

L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans la Mairie de Troarn, pendant un mois, de la présente délibération.

La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

## **DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Le Président rend compte au conseil communautaire des délibérations votées en bureaux communautaires du 20 janvier 2022 et du 24 février 2022 conformément à l'article 31 du règlement intérieur de la communauté urbaine et à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 ainsi que du 3 décembre 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il rend également compte des jugements, marchés, avenants et bons de commande.

(Diffusion aux maires des 48 communes  
+ à tous les conseillers communautaires  
titulaires et suppléants)

Affiché le 30 mars 2022